



**Fonds de solidarité pour le logement en Finistère**  
**Plafonds en vigueur à compter du 1er janvier 2018 : CMU + 20%**

PAR MOIS		
Composition du ménage	Plafond (CMU + 20 %)	Plafond dérogatoire *
personne seule	872 €	1 345 €
2 personnes	1 308 €	1 960 €
3 personnes	1 570 €	2 357 €
4 personnes	1 832 €	2 622 €
5 personnes	2 180 €	3 068 €
6 personnes	2 528 €	3 458 €
par personne supplémentaire	348 €	386 €

PAR TRIMESTRE		
Composition du ménage	Plafond (CMU + 20 %)	Plafond dérogatoire *
personne seule	2 617 €	4 035 €
2 personnes	3 924 €	5 879 €
3 personnes	4 709 €	7 070 €
4 personnes	5 497 €	7 867 €
5 personnes	6 541 €	9 204 €
6 personnes	7 585 €	10 373 €
par personne supplémentaire	1 044 €	1 157 €

**Ressources prises en compte** : avant abattement, hors forfait logement pour la CMU, aide personnelle au logement non comprise

\* Conformément à l'article 2.1.5.2 du règlement intérieur du FSL, le plafond dérogatoire concerne les ménages :

- dont les ressources du dernier trimestre ne sont pas significatives de leur situation réelle et actuelle
- confrontés à une situation d'urgence
- dont la situation de surendettement est attestée par la décision de recevabilité de leur dossier par la Commission de surendettement (fo
- proposant un projet d'accès durable intégrant la résolution d'une situation antérieure complexe et difficile (endettement lourd et ancien, p